

LETTRE D'INFORMATION AUX FAMILLES – RENTRÉE 2026

Pour les élèves entrant en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale générale ou technologique sans affectation

SAISINE DE LA COMMISSION D'AJUSTEMENT LYCEE FIN AOÛT

La commission départementale d'ajustement (CAL) peut être saisie dans quatre cas seulement :

→ **1^{er} cas** : élèves **SANS AFFECTATION** entrant en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale générale et technologique

*NB : les familles qui arrivent dans le département des Alpes-Maritimes ou qui changent d'adresse dans le département après la publication du résultat des affectations en lycée ou du baccalauréat s'adressent directement, en premier lieu, à leur nouvel établissement de secteur pour inscription **dans la limite des places disponibles**. S'il n'a pas été possible d'inscrire l'élève dans le lycée de secteur et **uniquement dans ce cas** les familles saisissent la commission d'ajustement.*

→ **2^{ème} cas** : à titre exceptionnel, les **demandes de changement de lycée** pourront être examinées en commission, **uniquement en cas de changement de la situation de l'élève** depuis la demande initiale et pour des raisons urgentes et préoccupantes (médicales, etc.) dûment justifiées.

→ **3^{ème} cas** : élèves pour lesquels la **demande d'un enseignement de spécialité en classe de première générale ou spécifique en classe de terminale technologique n'a pu être satisfaite** au sein du lycée d'origine ou du secteur élargi, et pour lesquels l'examen du dossier par la commission d'ajustement est requis.

→ **4^{ème} cas** : suite à l'échec à l'examen du baccalauréat, en cas d'impossibilité de redoubler dans son établissement d'origine ou dans le cas d'une demande motivée de changement d'établissement.

Dans tous les autres cas, l'AFFECTATION OBTENUE FIN JUIN OU DEBUT JUILLET EST DEFINITIVE.

Les familles concernées doivent :

1. saisir leur demande **du 17 juillet au 19 août 2026 (à 12h)** à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/DSDEN/CAL/>
2. préparer pour les téléverser en pièces jointes (format pdf ou jpg) les **documents obligatoires** suivants :
 - ✓ **deux justificatifs de domicile** (facture d'eau ou d'électricité, de téléphone fixe ou d'internet, avis d'imposition sur le revenu, taxe foncière, titre de propriété). Les factures de téléphone mobile, les compromis de vente ne sont pas acceptés. Aucun certificat d'hébergement d'un élève chez une tierce personne ne pourra être pris en compte sans une décision du juge aux affaires familiales.
 - ✓ pour les demandes de redoublement en terminale : **le relevé des notes du baccalauréat**
 - ✓ **en cas de changement de situation** uniquement : un courrier explicatif avec les nouvelles pièces justificatives motivant la demande, notamment en cas de dérogation.

Les dossiers incomplets ou non recevables ne seront pas étudiés et feront l'objet d'une réponse par courriel avant la commission.

Décision d'affectation

Les demandes d'affectation seront étudiées en concertation avec les chefs d'établissements concernés et les affectations seront prononcées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes.

Toutes les familles seront informées de la décision de la commission par courriel du service scolarité de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes (DSDEN 06).

Les établissements d'accueil contacteront les familles dont les enfants auront obtenu une affectation à partir du mardi 26 août 2025 pour procéder aux démarches d'inscription.

A cette fin, les familles se rendront au lycée d'affectation **qui vérifiera à nouveau la conformité des pièces justificatives**.